

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 07 Juillet 2022

Nomination du secrétaire de séance : Samira Goumbelé

Approbation du compte rendu du 02/06/2022 à l'unanimité.

Absent : Nicolas GRANGER

Excusés : Sonia COURNIL (procuration à Marion Chaput), Charles Molina (procuration à Michel Lajugie)

En début de séance du Conseil Municipal, les élus ont reçu premièrement les dirigeants de l'USPF et dans un second temps, les personnes qui souhaitent créer une nouvelle association de football sur la commune de SAINT- GENIES.

Après débats, les conseillers sont à la majorité d'accord pour la création de la nouvelle association et pour leur utilisation du stade de SAINT-GENIES avec réserve d'une entente sur la disponibilité de ce stade avec l'USPF.

01 – Logements de la Gare – Avenant carrelage

Monsieur le Maire rappelle que la SAS MIZZARO est détentrice du marché pour le lot n° 9 (Carrelage-Faïence) portant sur l'aménagement de logements locatifs dans l'ancienne gare de SAINT-GENIES.

Il présente l'avenant n°9 concernant une sous chape pour le rattrapage du niveau du sol dans le logement 1 dont le devis présenté est de 900,00€ H.T soit 1 080,00€ T.T.C.

En y ajoutant cette somme, le montant définitif pour ce lot sera de 25 731,00€ H.T soit 30 877,20€ T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°9

02 – Modification statuts CCPF

M. le Maire,

- Expose que la compétence assainissement doit être transférée au 01 janvier 2026 à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon. Afin de mener à bien ce transfert il est nécessaire de réaliser des études préparatoires à la prise de cette nouvelle compétence. Le Conseil Communautaire a fait le choix que la Communauté de Communes intervienne, gratuitement pour éviter l'application des règles de publicité et de mise en concurrence régissant les contrats de commande publique, pour ses communes membres pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marché public au nom et pour le compte de ses communes membres, dans le cadre des études préparatoires précitées. En conséquence une habilitation statutaire est nécessaire conformément à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Expose qu'il apparaît opportun que la Communauté de Communes soit membre du syndicat mixte ouvert DFCI 24 au vu des enjeux que constitue pour les massifs forestiers de notre territoire, la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI). Pour pouvoir y adhérer, la compétence doit être, au préalable, transférée à la Communauté de Communes par ses communes membres - sachant qu'aucune des communes n'est membre de ce SMO et que de ce fait celles-ci sont actuellement directement compétentes dans ce domaine.

Compte tenu de cet exposé

- Propose :
 - ✓ D'accepter l'ajout d'une habilitation permettant à la communauté de communes de mener gratuitement une procédure de passation ou d'exécution de marchés publics au nom et pour le compte d'un groupement de commandes constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes
 - ✓ D'accepter l'ajout aux compétences supplémentaires la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). » à compter du 1^{er} janvier 2023

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1er août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-02-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant sur transfert de la compétence optionnelle « eau », l'intégration de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence facultative « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-11-21-001 en date du 21 novembre 2018 portant sur transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS », l'intégration de la compétence facultative « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place »

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant création de la commune nouvelle PECHS-DE-L'ESPERANCE.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-07-00001 en date du 07 juin 2022 portant sur l'ajout de la compétence optionnelle « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », sur la modification du nombre de communes à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac - Borrèze - Calviac en Périgord - Carlux - Carsac –Aillac – Jayac – Nadaillac - Paulin - Pechs-de-l'Espérance - Prats de Carlux - St Crépin Carluçet - Saint-Geniès - Saint Julien de Lampon - Sainte-Mondane - Salignac-Eyvignes – Simeyrois – Veyrignac et sur la modification de certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi

Vu la délibération n°2022/088 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPF sur les points suivants :

- ✓ Ajout d'une habilitation permettant à la Communauté de Communes de mener gratuitement une procédure de passation ou d'exécution de marchés publics au nom et pour le compte d'un groupement de commandes constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes
- ✓ Ajout aux compétences supplémentaires la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). » à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le projet de statuts à intervenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

à l'unanimité

APPROUVE l'ajout d'une habilitation permettant à la Communauté de Communes de mener gratuitement une procédure de passation ou d'exécution de marchés publics au nom et pour le compte d'un groupement de commandes constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes

à l'unanimité

APPROUVE l'ajout aux compétences supplémentaires la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). » à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

03 – Nomination représentant à la commission assainissement de la CCPF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans la séance du conseil communautaire du 13 avril 2022, il a été créé une commission thématique « assainissement collectif ».

En effet, la loi NOTRE du 07 août 2015 a introduit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020 puis la loi du 03 août 2018 a apporté des aménagements à ce transfert, la possibilité de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes ayant mandaté l'Agence Technique Départementale 24 pour un diagnostic et des plans d'actions, il est désormais nécessaire de créer cette commission et de nommer au sein de chaque commune, un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la nomination de Jeremy LESPINASSE pour participer à la commission assainissement collectif.

04 – Devis portes/fenêtres maison CHAMINADE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les menuiseries de la maison CHAMINADE située dans le bourg de la commune.

Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Menuiserie BASTOU avec son offre d'un montant de 30 825,00€ H.T soit 36 990,00€ T.T.C pour les travaux demandés et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et déposer une demande de déclaration préalable de travaux.

05 – Projet réaménagement du secrétariat de mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de réaménagement du secrétariat de Mairie est à l'étude.

Il expose les deux versions, la première faisant apparaître un secrétariat avec des aménagements et la seconde, un secrétariat à la place de la salle du conseil municipal. La salle du conseil municipal serait donc transférée à la place du secrétariat de mairie.

Après étude des deux versions et suite à la consultation des secrétaires de mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la version n°2.

06 – Achat parcelles AO 195, 196, 197 et 198 – Pech d'Albet

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté M. LAFLAQUIERE, propriétaire des parcelles AO 195, 196, 197 et 198 afin de discuter sur un éventuel achat des dites parcelles.

La superficie des quatre parcelles est de 5 830 m².

La discussion ayant été menée pour un prix de 8 000€ pour l'ensemble, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer..

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'achat de ces 4 parcelles au lieudit Le Pech d'Albet,
- FIXE le prix d'achat à 8 000€ pour l'ensemble,
- AUTORISE le Maire a engager les démarches auprès du notaire, la SCP Guillaume, et a signé les actes d'achat de ces parcelles,
- CONFIRME que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

07 – Devis camions polybennes

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état du camion de la commune qui se dégrade.

Pour la bonne continuité du service, il apparaît nécessaire de le remplacer.

Monsieur le Maire indique avoir demandé des devis à plusieurs concessionnaires.

Après étude des devis par l'assemblée délibérante, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Henri VAISSIERE d'un montant de 41 500€ H.T soit 50 175,76€ T.T.C pour le camion et l'achat de deux bennes neuves pour un montant de 6 240 € H.T soit 7 488 € T.T.C, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

08 – Devis parcours santé

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir sollicité MEFRAN COLLECTIVITES pour avoir un devis sur l'aménagement d'un parcours santé.

Le devis est d'un montant de 15 845,00€ H.T soit 19 014,00€ T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir MEFRAN COLLECTIVITES pour les travaux d'aménagement d'un parcours santé.

09 – Projets terrains la Gare : déplacement de la route départementale 61

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de certains élus dans le cadre du projet des terrains situés à la Gare, il a été décidé de demander une étude pour une rectification de la route départementale 61 à l'unité d'aménagement de SARLAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter l'unité d'aménagement de SARLAT dans cette étude.

QUESTIONS DIVERSES

- Il a été réceptionné plusieurs devis pour l'adressage, une réunion entre les élus est prévue le 25/07/2022 à 18 h 00 pour les analyser
- Une proposition va être faite d'un montant de 10 000€ pour l'achat de deux parcelles cadastrées AN 137 et 138
- Il a été listé les personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule, les élus se sont répartis ces personnes afin d'aller à leur rencontre en cas de très fortes chaleurs
- Nous attendons deux devis pour la location de la conciergerie
- Extinction éclairage public : horaires définitifs :
 - Hiver (novembre à avril) : 23h à 6h
 - Été (Mai à octobre) : 0h à 5h
 - Mercredi 2h à 5h (Juillet & Aout)
- Il faut voir avec le SDE 24
- Il faudra veiller pour la fête de l'école de 2023 à une amplitude horaire un peu plus large de la garderie
- Pour la voirie, il faut commander 5 panneaux 30km/H, les prochains travaux à prévoir sont pour chez Regnier, Rhodde et Sardan.
- Les demandes de Mme GENDRE suite à son mail du 07/07/2022 ont été lues
- Il faut demander à M. LABAT si dans le cadre du projet d'aménagement du parcours de santé, M. LABAT peut refaire le sol souple de l'école
- Le SIVS de MONTIGNAC nous fait état de sa dissolution, le service des transports sera repris par la Mairie de MONTIGNAC
- Samira Goumbelé souhaite être rajoutée à la commission attribution logements communaux.
- Marion CHAPUT fait état du dernier conseil d'école, des travaux sont demandés :
 - Maternelle : classe de Karine : Rénovation salle du bas, nettoyage tapis amortisseur, dalles, sol souple
 - Calcaire présent, cadenas à changer pour abri vélo + nettoyage des vélos
 - Classe de Sozic : fuites sur les escaliers en bois + fuites fenêtres garderie
 - Primaire : classe CP humidité sur les murs qui donnent sur la classe des CE1 + fourmis
 - Classe CE1 : porte qui ne ferme pas
 - Classe CM2 : ventilateurs plafonniers à installer mais classes de Marylin et Séverine aussi et en salle de motricité à côté de la maternelle

Prochaine Réunion : Jeudi 11 Août 2022 à 20h30